



**LIGUE INTERRÉGIONALE D'ATHLÉTISME EN SALLE
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
SAISON 2016-2017**

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Dates

- 1^{re} Compétition : vendredi 11 novembre à 15 h
- 2^e Compétition : vendredi 9 décembre à 15 h
- 3^e Compétition : vendredi 27 janvier à 15 h
- Championnat régional : vendredi 10 février à 15 h

N.B. : Assurez-vous de sélectionner la bonne compétition lors de l'inscription en ligne

1.2. Lieu des compétitions

Complexe sportif Claude-Robillard
Salle omnisports
1000, avenue Émile Journault
Montréal, QC H2M 2E7

2. RESPONSABLES

Jonathan Clément
RSEQ Montréal
(514) 645-6923, poste 4
jclement@montreal.rseq.ca

Guillaume Duhamel
RSEQ Montérégie
(450) 463-4055, poste 106
gduhamel@monteregie.rseq.ca

3. CATÉGORIES D'ÂGE 2016-2017

Catégories	Date de naissance
Benjamin	2004 – 2005
Cadet	2002 - 2003
Juvenile	1998* - 1999 – 2000 – 2001

* Les élèves nés après le 30 juin 1998 sont admissibles.

4. INSCRIPTION DES ATHLÈTES

- 4.1. L'inscription de vos athlètes doit se faire en ligne par le système S1 au www.s1.rseq.ca.
- 4.2. Les frais sont de 15\$ par athlète.
- 4.3. Aucun remboursement ne sera effectué pour les athlètes absents le jour de la compétition.
- 4.4. Aucune inscription ni substitution ne sera acceptée sur place.
- 4.5. Vous recevrez la facturation suite à chacune des compétitions.

5. SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. Cependant, l'athlète devra participer dans sa catégorie de surclassement pour toutes ses épreuves individuelles.

6. RÉPARTITION DES ATHLÈTES

- 6.1. Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon le temps **de référence inscrit**. **Les athlètes qui n'ont pas inscrit de temps de référence sur le site d'inscription en ligne courront parmi les vagues les plus lentes.**
- 6.2. Si le responsable a oublié d'inscrire le temps de référence d'un athlète et que la date limite d'inscriptions est échu, il ne sera pas possible de l'ajouter. L'inscription des athlètes doit être complétée avant la date limite.
- 6.3. Seuls les athlètes en cours de compétition pourront demeurer sur la pelouse centrale et la piste. L'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses athlètes et de les informer de demeurer dans les estrades lorsque ces derniers ne participent pas à une épreuve dans la demi-heure qui suit.

7. NOMBRE D'ÉPREUVES ET ÉLIGIBILITÉ

- 7.1. Un maximum de deux (2) épreuves par athlète sera autorisé. Au choix :
 - a) Deux (2) épreuves de piste ;
 - b) Deux (2) épreuves de pelouse ;
 - c) Une (1) épreuve de piste et une (1) épreuve de pelouse
- 7.2. Il y aura des frais supplémentaires de 10\$ par athlète pour chaque changement sur place, uniquement aux épreuves de pelouse. L'athlète doit toutefois être déjà inscrit à la compétition. Aucun changement ne sera accepté sur place aux épreuves de piste.

7.3. Championnat régional

Afin d'être éligibles pour le championnat régional, les athlètes doivent avoir participé à au moins **une (1)** des trois (3) compétitions de la saison régulière.

L'inscription sera libre à tous les athlètes pour toutes les épreuves, à l'exception du **saut en longueur**.

Pour cette épreuve, les **20** athlètes de chaque catégorie ayant réalisé les meilleures performances durant l'une des trois compétitions régulières seront éligibles à l'inscription au championnat régional. La liste sera produite à l'issue de la troisième compétition et acheminée aux responsables des écoles. **Dans la situation où il y a des places disponibles pour chaque catégorie, le coordonnateur de sa région se réserve le droit de sélectionner les athlètes manquants pour compléter la liste d'athlètes pour cette épreuve.**

8. PRÉLIMINAIRES, QUALIFICATIONS ET FINALES

- 8.1. Pour le 60 m, il y aura des qualifications ainsi qu'une finale. Les meilleurs temps toutes vagues confondues seront sélectionnés pour les rondes subséquentes.
- 8.2. Pour les 60 m haie, 150 m, 200 m, 800 m, 1 200 m et le 1 500 m il s'agira de sessions chronométrées.
- 8.3. Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des athlètes dans chaque vague devra être respectée selon la réglementation spécifique de l'IAAF.
- 8.4. Pour les épreuves de pelouse, chaque athlète bénéficiera de trois (3) essais. Seulement les huit (8) meilleures performances seront retenues pour les trois (3) essais supplémentaires. Si le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à huit (8), tous les participants auront alors droit à six (6) essais. **Le comité organisateur se réserve le droit d'ajuster le nombre d'essais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter l'épreuve pour chaque catégorie.**
- 8.5. **Saut en longueur et lancer du poids**
Le premier essai de tous les athlètes sera mesuré. Lors de la deuxième ronde, le résultat de la **huitième position** de la première ronde sera considéré comme étant le standard à respecter pour la catégorie (uniquement pour cette rencontre). Advenant qu'un athlète n'atteigne pas ce standard lors de ses essais subséquents, ils ne seront pas mesurés par l'officiel majeur. **Cette procédure permet au comité organisateur d'accélérer le déroulement de l'épreuve et ainsi permettre à tous les athlètes de s'y inscrire.**

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories.

8.6. Saut en hauteur

Lors de la ronde finale s'il y a moins de deux athlètes, ces derniers pourront demander à l'officiel majeur de monter la barre de 3 cm dans le but de battre ou d'égaliser une marque personnelle, un standard ou un record de ligue.

9. TENUE VESTIMENTAIRE

9.1. La tenue vestimentaire réglementaire est :

- a. Vêtement de type sportif et adéquat à la pratique de l'athlétisme ;
- b. Souliers de course

9.2. Il est strictement défendu de porter un chandail de club d'athlétisme civil lors de la compétition scolaire. Les athlètes devront porter le chandail de leur école ou un chandail neutre.

10. PORT DU DOSSARD

10.1. Les dossards seront distribués sur place, à la table de l'annonceur, avant la compétition et devront être portés pour toute la durée de la compétition. Seuls les entraîneurs et/ou les responsables de délégation pourront venir les récupérer.

10.2. Tous les athlètes doivent porter leur dossard en avant, sur la poitrine.

11. INFORMATIONS TECHNIQUES

11.1. La piste intérieure du Complexe Sportif Claude-Robillard mesure 200 m et compte quatre (4) corridors.

11.2. Pour les épreuves de 60 m, six (6) couloirs seront utilisés.

11.3. La longueur maximale des crampons est de 7 mm.

11.4. Un système de « photofinish » sera utilisé lors des épreuves de piste.

11.5. **L'utilisation des blocs de départ** est sous l'entière responsabilité de l'athlète. Ce dernier doit donc s'assurer du bon fonctionnement et de l'installation du bloc. Aucun délai supplémentaire ne sera autorisé.

- a. **Benjamin** : Interdit
- b. **Cadet** : autorisé, mais non obligatoire
- c. **Juvenile** : obligatoire

Pour les faux départs :

- a. **Benjamin** : Un (1) avertissement
- b. **Cadet** : Un (1) avertissement
- c. **Juvenile** : Un (1) faux départ = disqualification

12. ENCADREMENT

12.1. Lors des rencontres, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'un adulte responsable. Le non-respect de cette règle entraînera la non-participation des athlètes.

12.2. Accès à la piste

Seuls les responsables et entraîneurs inscrits sur S1 auront accès à la piste. Ceux dont l'identité n'aura pas été indiquée devront suivre leurs athlètes via les estrades.

12.3. Tous les autres spectateurs devront suivre la compétition à partir des estrades.

13. CHAMBRE D'APPEL ET DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

13.1. Il n'y aura pas de chambre d'appel.

13.2. Les athlètes inscrits aux épreuves de piste devront se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leurs épreuves.

13.3. Les athlètes inscrits aux épreuves de pelouse devront se présenter vingt (20) minutes avant le début de leurs épreuves à leur aire de compétition.

13.4. Tout athlète retardataire inscrit aux épreuves de piste qui n'aura pas donné sa présence à l'officiel majeur ne pourra prendre part à sa course si le départ de la première vague a déjà été donné.

13.5. Dans la mesure du possible, les organisateurs de la compétition s'engagent à respecter l'horaire provisoire de compétition. Veuillez prendre note que toutes les épreuves peuvent être devancées de trente (30) minutes au maximum. Dans le cas échéant, l'annonceur maison en fera l'annonce le plus rapidement possible.

13.6. Un athlète inscrit à deux épreuves se déroulant simultanément doit privilégier l'épreuve de piste tout en avisant l'officiel majeur de pelouse. Si en raison de son épreuve de piste qu'il a priorisée, un athlète se présente à l'épreuve de pelouse à laquelle il n'a pas eu le temps d'exécuter un essai (avant la fin du temps alloué pour cette épreuve), mais qu'il avait préalablement avertie l'officiel, l'athlète pourra exécuter au minimum un (1) essai selon le temps restant à la catégorie pour cette épreuve. Dans tous les cas, l'athlète doit être de retour à l'épreuve de pelouse avant la ronde finale.

14. PREMIERS SOINS

Un thérapeute sportif sera présent à chacune des compétitions.

15. POINTAGE

Le système de pointage en vigueur sera le suivant (ce système sera utilisé pour les relais).

Système de pointage	
1 ^{re} position	9 points
2 ^e position	7 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 point

16. PROTÊT

L'école déposant le protêt sera facturée d'un montant de 50,00 \$ s'il s'avère irrecevable.

L'avis de protêt devra être inscrit au verso de la feuille des résultats. Un rapport détaillé des événements, approuvé par le responsable des sports ou de la direction de l'école, devra être envoyé aux deux RSEQ à l'intérieur de deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre.

Les deux instances régionales soumettront le protêt à un comité de vigilance et la décision rendue sera finale. Aucun protêt ne pourra être déposé, suite au jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

17. RÉCOMPENSES

17.1. Pour les trois (3) compétitions de la saison régulière, il y aura remise de rubans aux trois (3) premières positions de chaque épreuve.

17.2. Pour le championnat régional, il y aura une remise de médailles aux trois (3) premières positions de chaque épreuve.

17.3. Les deux Instances régionales établissent un classement interrégional par école, par catégorie et par sexe à l'issue des trois (3) rencontres régulières de la saison. Pour chaque école, les points amassés lors des trois (3) rencontres seront additionnés. Six (6) bannières en tout, une (1) par catégorie, seront remises aux écoles gagnantes.

17.4. À l'issue du championnat régional, chaque Instance régionale établit un classement par école, par catégorie, par sexe pour sa région. Les points amassés par chaque école seront additionnés lors du championnat. Douze bannières en tout, six (6) par région (une par catégorie/sexe) seront remises aux écoles gagnantes.

18. ÉPREUVES AU PROGRAMME

Catégorie Compétition	Benjamin				Cadet				Juvénile			
	1	2	3	Régional	1	2	3	Régional	1	2	3	Régional
60 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
150 m	X	X		X								
200 m					X	X		X	X	X		X
800 m	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1 200 m	X		X	X	X		X	X				
1 500 m									X		X	X
60 m Haie		X	X	X		X	X	X		X	X	X
Saut en hauteur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saut en longueur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lancer du poids	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saut à la perche (clinique)		X				X				X		

Il n'est plus possible pour le comité organisateur de faire des épreuves de relais en raison du grand nombre d'athlètes et pour éviter que les rencontres se terminent trop tard.

19. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Chaque Instance régionale peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve.

Le nombre d'athlètes de chaque région est fixé en fonction des résultats obtenus par les athlètes au championnat régional. Le championnat doit respecter une capacité d'accueil de quatre cent cinquante (450) athlètes. Toutefois, les Instances régionales inscrivant plus de quarante-cinq (45) athlètes devront respecter le maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve et par sexe. Si la capacité d'accueil du championnat n'est pas atteinte, les places disponibles seront attribuées équitablement aux régions ayant manifesté un intérêt à inscrire plus de quarante-cinq (45) athlètes.

Une Instance régionale peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'athlètes de la délégation régionale et devra être confirmée une (1) heure avant le début de l'épreuve. Un (1) athlète ne peut être inscrit qu'à un (1) seul relais.

ANNEXE

Informations techniques

DISTANCE ENTRE LES HAIES

Catégories	Distances	Nombre de haies	Hauteur	Début à la première	Entre les haies	Couleur au sol
Benjamin féminin	60 m	5	30 po	12 m	7,5 m	Rouge
Benjamin masculin	60 m	5	30 po	12 m	7,5 m	Rouge
Cadet féminin	60 m	5	30 po	12 m	8 m	Noir
Juvenile féminin	60 m	5	30 po	13 m	8,5 m	Jaune
Cadet masculin	60 m	5	33 po	13 m	8,5 m	Jaune
Juvenile masculin	60 m	5	36 po	13,72 m	9,14 m	Bleu

SAUT EN HAUTEUR

Benjamin féminin	Benjamin masculin	Cadet féminin	Cadet masculin	Juvenile féminin	Juvenile masculin
1 m	1,10 m	1,05 m	1,20 m	1,10 m	1,30 m
1,05 m	1,15 m	1,10 m	1,25 m	1,15 m	1,35 m
1,1 m	1,20 m	1,15 m	1,30 m	1,20 m	1,40 m
1,15 m	1,25 m	1,20 m	1,35 m	1,25 m	1,45 m
1,2 m	1,30 m	1,25 m	1,40 m	1,30 m	1,50 m
1,25 m	1,35 m	1,30 m	1,45 m	1,35 m	1,55 m
1,3 m	1,40 m	1,35 m	1,50 m	1,40 m	1,60 m
1,35 m	1,45 m	1,40 m	1,55 m	1,45 m	1,65 m
+ (5)	+ (5)	+ (5)	+ (5)	+ (5)	+ (5)

PESANTEUR DES ENGIN

ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
	Benjamin	Cadet	Juvenile	Benjamin	Cadet	Juvenile
Poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg